

ASSEMBLEE NATIONALE7 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2*(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Dans le deuxième alinéa (a) du 7° du II de cet article, substituer au mot :

« dette »,

les mots :

« dette et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.